



## CALL FOR INNOVATION

# THE FUTURE OF AUTO FINANCE: AI, INTEGRATION AND SUSTAINABILITY

Édition 2025

Digital Factory est le programme d'Open Innovation de CA Auto Bank, qui a pour objectif de rechercher des solutions et des technologies innovantes pour accélérer les processus d'innovation déjà initiés par l'entreprise.



# Résumé

ART. 1 – OBJET .....	1
ART. 2 – OBJECTIF .....	2
ART. 3 – DOMAINES D'INTERET.....	3
ART. 4 - EXIGENCES, CONDITIONS ET DELAI DE PARTICIPATION.....	5
ART. 5 – AVANTAGES POSSIBLES.....	6
ART. 6 - PHASES ET DELAIS DE L'INITIATIVE.....	7
ART. 7 - COLLECTE DES CANDIDATURES .....	7
ART. 8 - ÉVALUATION DES CANDIDATURES ET SELECTION DES PROJETS D'INTERET .....	8
ART. 9 - RENCONTRE D'INFORMATION AVEC LES ENTITÉS D'INTÉRÊT .....	9
ART. 10 - CRITERES D'EVALUATION .....	9
ART. 11 – COMITÉ D'ÉVALUATION.....	10
ART. 12 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET CONFIDENTIALITE .....	10
ART. 13 - LIMITATION DE RESPONSABILITE.....	12
ART. 14 - GARANTIES ET INDEMNISATION.....	12
ART. 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS DE PUBLICATION .....	13
ART. 16 - ACCEPTATION DE L'APPEL .....	14
ART. 17 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	14
ART. 18 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT .....	15
ART. 19 - MISES À JOUR DE L'APPEL.....	16
ART. 20 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT.....	16

# L'Appel à candidatures

## Art. 1 – Objet

CA Auto Bank est une banque universelle, contrôlée par Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, qui opère en tant qu'acteur indépendant et multimarque dans les secteurs du financement et du leasing de véhicules et de la mobilité. La Banque est la descendante directe de SAVA, la première société financière dédiée à l'automobile en Italie et parmi les premières en Europe, créée en 1925 à Turin. Au fil des ans, elle a changé plusieurs fois de nom (Fiat SAVA, Fiat Auto Financial Services, FGA Capital, puis FCA Bank), jusqu'à devenir l'actuelle CA Auto Bank, faisant partie à 100% du Groupe Crédit Agricole. Aujourd'hui, CA Auto Bank est un acteur paneuropéen, leader dans le financement de véhicules et la mobilité, actif dans 19 pays aux côtés de plus de 60 marques prestigieuses, opérant dans différents secteurs de la mobilité : automobile, deux-roues, loisirs, véhicules utilitaires légers et lourds, nautisme.

Pendant toutes ces années, "démocratiser l'automobile" est toujours resté l'objectif de l'entreprise : aujourd'hui, cette vocation s'applique à la mobilité durable, la mobilité du futur. En 2024, 42,5% des financements et locations accordés ont été destinés à des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. D'ici 2026, CA Auto Bank vise à ce que plus de la moitié des nouveaux véhicules financés soit à zéro ou à faibles émissions. Drivalia, la société de location de CA Auto Bank, offre une gamme complète de solutions de mobilité : du covoiturage électrique aux abonnements automobiles innovants, en passant par la location de toutes durées. La flotte européenne de Drivalia évolue vers une plus grande durabilité : d'ici 2026, la part des nouvelles voitures à zéro et à faibles émissions constituera 35% du total. De plus, d'ici la même année, l'infrastructure de recharge du groupe atteindra 2 500 points en Europe. Pour plus d'informations sur les activités du Groupe, veuillez visiter le site web institutionnel : <https://www.ca-autobank.com/>.

L'initiative "Digital Factory", décrite par le présent appel à projets (ci-après "l'Appel"), est réalisée en collaboration avec I3P – Incubatore del Politecnico di Torino S.c.p.a. ayant son siège social à C.so Castelfidardo 30/a au sein du "Campus Politecnico di Torino", 10129, Turin (TO), Italie, P.IVA 07793080016 (ci-après "I3P").

## Art. 2 – Objectif

Digital Factory est une initiative stratégique de CA Auto Bank et Drivalia visant à l'exploration proactive de l'innovation, tant au niveau national qu'international. Sa mission principale est d'identifier des technologies innovantes et des solutions numériques capables d'accélérer la transformation numérique et technologique du Groupe, en créant des opportunités pour de futures collaborations stratégiques dans un contexte de mobilité en rapide évolution, guidé par les dynamiques réglementaires, les avancées technologiques et les besoins changeants de la clientèle. La capacité d'innover et de s'adapter est fondamentale pour rester compétitif et anticiper les tendances du marché.

CA Auto Bank, leader dans le financement et le leasing de véhicules, investit dans des solutions numériques et durables pour rendre la mobilité plus accessible et efficace. Parmi les principales innovations, on retrouve les financements numériques avancés, avec une dématérialisation progressive des procédures pour garantir plus de rapidité et de sécurité, et un engagement fort dans la mobilité électrique et hybride, avec 42,5% des financements destinés aux motorisations BEV et PHEV, visant à dépasser 50% d'ici 2026.

Le groupe prévoit également d'installer 2 500 bornes de recharge propriétaires d'ici la même date, soutenant ainsi la transition vers l'électrique. Parallèlement, Drivalia se distingue par ses solutions de mobilité innovantes et flexibles, axées sur la numérisation et la durabilité. Elle propose des locations à court et long terme, des services de covoiturage évolués et des flottes d'entreprise personnalisables, optimisant la gestion des véhicules avec des technologies avancées et réduisant l'impact environnemental. Avec un parc automobile de plus en plus vert, Drivalia vise à atteindre 35% de véhicules électriques et hybrides d'ici 2026, consolidant son rôle sur le marché de la mobilité durable. Cette initiative représente une opportunité unique d'identifier des technologies et des modèles commerciaux capables de répondre aux défis futurs, renforçant le leadership de CA Auto Bank et Drivalia dans le secteur de la mobilité innovante et numérique.

### **La numérisation des processus comme avantage concurrentiel**

Numériser signifie adapter tous les processus d'entreprise aux nouvelles exigences imposées par l'ère numérique, où la rapidité et l'efficacité opérationnelle jouent un rôle crucial. Le chemin du changement passe par l'introduction de technologies capables de rendre les processus d'entreprise plus fluides, efficaces et rapides, se distinguant dans un marché fortement

concurrentiel où la différence perçue par les clients est principalement liée aux outils d'accès et à la facilité d'utilisation des services eux-mêmes. CA Auto Bank et Drivalia, fidèles à leur vocation de pionniers de la mobilité, investissent dans des solutions innovantes pour le financement et la location, en se concentrant sur des projets d'automatisation des processus d'entreprise et de numérisation des produits et services offerts. Ces initiatives, en relation avec la période de transformation que traverse le secteur, acquièrent une valeur encore plus importante, soulignant la capacité du groupe à anticiper les besoins de changement et à offrir au client des services toujours plus en phase avec ses exigences, accessibles en un simple "clic". Être un leader de la mobilité signifie précisément cela : traduire les désirs du client en solutions immédiates et personnalisées.

CA Auto Bank a investi dans l'optimisation des processus internes grâce à l'automatisation robotique des processus (RPA), réduisant la charge des activités manuelles et améliorant l'efficacité opérationnelle. 90% des contrats sont finalisés de manière entièrement numérique, avec l'objectif d'atteindre 100% dans les prochaines années. Parallèlement, Drivalia a développé des outils numériques avancés pour la gestion de la mobilité, y compris la plateforme Drivalia Planet, qui intègre la location, le leasing, les abonnements et le covoiturage dans un écosystème numérique unique. Grâce à cette plateforme, les clients peuvent gérer chaque phase de la location, accéder aux services liés à leur contrat et surveiller la voiture en temps réel via des outils d'infomobilité et de télédiagnostic. Avec ces innovations, CA Auto Bank et Drivalia renforcent leur leadership dans le secteur de la mobilité numérique et durable, offrant des solutions toujours plus avancées et tournées vers l'avenir

### **Art. 3 - Domaines d'intérêt**

L'appel à l'innovation "L'avenir du financement automobile : IA, intégration et durabilité", réalisé et mené dans le cadre de l'initiative **Digital Factory**, se concentre sur l'avenir du financement automobile avec une attention particulière aux domaines d'intérêt suivants :

- **Solutions avancées pour l'optimisation des processus**, visant à améliorer l'efficacité opérationnelle grâce à l'automatisation, l'analyse prédictive et l'intégration de systèmes intelligents, réduisant les erreurs et les délais de gestion ;
- **Solutions avancées pour la gestion documentaire**, avec des outils innovants pour le traitement automatisé des documents et des réclamations, l'identification des écarts et la synthèse des informations clés afin d'assurer un processus plus efficace et précis ;

- **Systèmes de tarification dynamique pour le secteur de la location**, conçus pour ajuster automatiquement les tarifs en fonction des fluctuations du marché, de la demande, des données historiques et des analyses prévisionnelles, garantissant une plus grande flexibilité et réactivité face aux tendances du secteur ;
- **Solutions innovantes pour la cybersécurité**, axées sur la protection avancée des navigateurs, la sécurité des infrastructures critiques, une gestion efficace des vulnérabilités identifiées dans les rapports sectoriels et une défense proactive contre les menaces émergentes ;
- **+• Technologies basées sur l'IA conversationnelle et les chatbots**, destinées à optimiser le service client et à automatiser la gestion des demandes, y compris les contrats, les locations et l'assistance avancée sur les sites web ;
- **Solutions innovantes dans le domaine ESG**, visant à introduire des approches stratégiques pour intégrer des principes de durabilité dans les secteurs du crédit et de la mobilité ;
- **Outils avancés pour la gestion juridique et la conformité réglementaire**, capables d'aider à l'interprétation et à l'application des réglementations, améliorant l'efficacité opérationnelle et réduisant les risques de non-conformité ;
- **Solutions innovantes** pour l'amélioration du bien-être en entreprise et la communication via la gamification ;
- **Gestion de la mobilité et des flottes, ainsi que l'évaluation des véhicules à leur retour** : Ce sujet explore comment les technologies peuvent optimiser la gestion des flottes de véhicules (entreprise, location, car sharing) et le processus d'évaluation et de tarification des véhicules en fin de cycle d'utilisation ou à leur retour. Les solutions recherchées doivent améliorer le suivi et la maintenance prédictive des flottes, la gestion logistique, l'assignation optimisée des véhicules et l'exploitation des données et de l'IA pour la tarification.
- Autres solutions innovantes liées aux objectifs stratégiques du groupe, tels que décrits à l'**Article 2**.

## Art. 4 - Exigences, conditions et délai de participation

L'appel s'adresse aux entités remplissant les exigences suivantes :

- **Société constituée**, si possible avec des actifs, des ressources et une équipe formée et dédiée au projet présenté.

Les entités candidates peuvent se trouver dans l'une des phases de maturité suivantes :

- **"phase de rentabilité"** : la société génère du chiffre d'affaires.
- **"phase de développement"** : la société ne génère pas de chiffre d'affaires.

En particulier, les entités se trouvant au stade de maturité "phase de développement" peuvent postuler si elles se trouvent dans l'une des étapes suivantes :

- **"Ready to market"** : produit/service prêt à être commercialisé et pour lequel son intégration améliore considérablement les fonctionnalités existantes et/ou en permet de nouvelles et/ou ouvre de nouveaux segments de marché.
- **"Prototype validé"** : il existe un prototype fonctionnel, testé et validé par un "prospect" et pour lequel son intégration améliore considérablement les fonctionnalités existantes et/ou en permet de nouvelles et/ou ouvre de nouveaux segments de marché.
- **"Prototype"** : il existe un premier prototype réalisé en laboratoire et non encore validé et pour lequel son intégration améliore considérablement les fonctionnalités existantes et/ou en permet de nouvelles et/ou ouvre de nouveaux segments de marché.
- **"Idée"** : c'est une idée innovante réalisable et lançable sur le marché exclusivement avec un concept unique et distinctif, capable de se traduire en Prototype dans les 6 mois suivant la candidature.

Il est précisé que :

- La participation est gratuite et n'entraîne aucune contrainte ou engagement de quelque nature que ce soit, ni pour CA Auto Bank et Drivalia ni pour les participants, en dehors de ce qui est expressément prévu par le présent Appel;
- Tous les documents présentés pourront être rédigés en italien ou en anglais;

- Les participants, en soumettant leur candidature et les documents pour la participation au concours, déclarent que les informations fournies sont complètes, exactes et véridiques, conformes à la réglementation applicable et donc, en particulier, ne violent pas les droits de tiers. En cas de déclaration incomplète et/ou fausse et/ou en violation des droits de tiers, les participants tiendront indemnes CA Auto Bank, Drivalia et I3P de toute éventuelle prétention de tiers (voir Arts. 14, 15).

## Art. 5 – Avantages possibles

Les participants auront l'opportunité d'entrer en contact CA Auto Bank, Drivalia et avec les sociétés appartenant au même Groupe. De fait, l'initiative se présente comme une première étape de connaissance entre les parties impliquées.

Plus précisément, les participants qui auront présenté leur candidature dans les délais et qui, conformément aux dispositions du présent document, auront réussi la phase de sélection (pour plus de détails sur les phases de l'initiative, voir Art. 6 - 9), auront l'opportunité d'être sélectionnés pour recevoir un ou plusieurs des avantages suivants :

- Obtenir des ressources de CA Auto Bank ou de Drivalia pour développer **un Proof-of-Concept (PoC)** afin de tester et de démontrer sur le terrain la faisabilité du cas d'utilisation présenté, en ligne avec les domaines d'intérêt de CA Auto Bank et Drivalia;
- Accéder à un **parcours d'incubation I3P**, qui implique les consultants de l'Incubateur en tant que Mentors, fournissant des conseils stratégiques, des formations et des contacts de partenaires du réseau I3P, dans le but de maximiser la croissance de la start-up grâce à des services fournis directement ou par l'intermédiaire de partenaires conventionnés. Pour plus d'informations sur les parcours d'incubation I3P, visitez le site web de l'entreprise : <https://www.i3p.it/>.

Il est précisé que :

- Les entités qui réussiront la phase de sélection auront la possibilité de recevoir un ou plusieurs des avantages susmentionnés, à la discrétion exclusive du comité d'évaluation (pour plus de détails, voir Art. 12);
- Les ressources pour le Proof-of-Concept (PoC), que CA Auto Bank ou Drivalia activeront, ne seront définies qu'après une évaluation attentive des besoins réels du

projet et la prise de connaissance ultérieure du plan de développement et des coûts prévisionnels des activités consécutives. CA Auto Bank et Drivalia se réservent donc la possibilité de cofinancer ou de financer intégralement le projet de développement;

- Les termes de l'accord feront l'objet de négociations;
- L'activation du Proof-of-Concept (PoC) sera déterminée à la suite d'une évaluation approfondie des exigences techniques, légales et réglementaires considérées comme obligatoires par CA Auto Bank et Drivalia.

## Art. 6 - Phases et délais de l'initiative

L'appel à l'innovation de Digital Factory s'articule en plusieurs phases et respecte les délais suivants :

1. Collecte des candidatures : avant le **mercredi 6 août 2025**;
2. Évaluation des candidatures et sélection des projets d'intérêt : avant fin septembre 2025;
3. Rencontre d'information avec les entités sélectionnées pour évaluer la faisabilité du cas d'utilisation présenté : **à partir d'octobre 2025**.

Il est précisé que :

- Tous les participants seront informés du résultat de l'évaluation, qu'il soit positif ou négatif;
- Les participants sélectionnés seront informés suffisamment à l'avance des modalités de déroulement de la rencontre d'information.

## Art. 7 - Collecte des candidatures

La participation à l'appel à l'innovation de Digital Factory est **gratuite**.

La candidature des projets devra être envoyée avant le mercredi 6 août 2025 à 23h59 sur le site web <https://digitalfactory-ca-autobank.com/>. Les candidatures tardives et/ou transmises selon des modalités différentes ou non conformes aux dispositions du présent appel ne seront pas acceptées.

Pour candidater son projet, il est nécessaire d'accéder à <https://digitalfactory-ca-autobank.com/> et de remplir intégralement le formulaire de collecte de candidatures. Les parties d'intérêt sont organisées dans les sections suivantes :

- Section 1. Profil de l'entreprise;
- Section 2. Progrès (état de l'art du candidat);
- Section 3. Description du projet (champ d'application et cas d'utilisation proposé);
- Section 4. Propriété Intellectuelle (avantage concurrentiel);
- Section 5. Téléchargement des fichiers utiles.

## **Art. 8 - Évaluation des candidatures et sélection des projets d'intérêt**

Les candidatures seront examinées par le comité d'évaluation. De plus, sous réserve que les candidatures tardives, incomplètes ou non conformes aux dispositions du présent document ne seront pas acceptées, le comité d'évaluation se réserve le droit de demander des compléments à la documentation envoyée et, le cas échéant, de convoquer le proposant pour un entretien approfondi par vidéoconférence.

Le processus d'évaluation et de sélection sera basé sur les critères d'évaluation décrits à l'Art. 10 suivant et conduira à la sélection des projets d'intérêt, lesquels seront invités à présenter le cas d'utilisation directement au personnel de CA Auto Bank et de Drivalia impliqués dans Digital Factory (pour plus de détails sur la rencontre d'information, voir Art. 9).

Il est précisé que :

- Les éventuelles compléments à la documentation envoyée, demandés par le comité d'évaluation, constituent une partie intégrante de la candidature. En l'absence de ceux-ci, CA Auto Bank et Drivalia se réservent le droit d'exclure le projet candidat de l'évaluation et donc de la possibilité de concourir pour les avantages possibles décrits à l'Art. 5;
- Les participants sélectionnés seront informés suffisamment à l'avance des modalités de déroulement de la rencontre d'information, dont l'Art. 9.

## Art. 9 - Rencontre d'information avec les entités d'intérêt

À la fin de la phase d'évaluation des candidatures et de sélection des projets d'intérêt, les participants sélectionnés seront invités à présenter le cas d'utilisation proposé directement au personnel de CA Auto Bank et de Drivalia impliqués dans Digital Factory, dans le but de démontrer l'innovation et la faisabilité de la solution proposée, ainsi que les avantages possibles apportés, en référence aux domaines d'intérêt du présent appel (voir Art. 3), par son utilisation par CA Auto Bank ou Drivalia et par son éventuelle intégration dans les processus internes de l'entreprise.

CA Auto Bank et Drivalia évalueront la faisabilité du cas d'utilisation proposé individuellement pour chaque participant rencontré et sélectionneront les meilleurs projets à leur discrétion exclusive, en attribuant les avantages possibles correspondants, visés à l'Art. 5.

Le personnel d'I3P impliqué dans Digital Factory se réserve le droit de convoquer les participants sélectionnés avant la rencontre avec le personnel de CA Auto Bank et de Drivalia, afin d'offrir un soutien pour la construction d'un business case à présenter.

Il est précisé que :

- Toutes les rencontres pourront se dérouler en présence physique ou à distance par vidéoconférence. La communication concernant les modalités de déroulement de celles-ci sera transmise suffisamment à l'avance.

## Art. 10 - Critères d'évaluation

Les **critères d'évaluation**, utilisés par le comité d'évaluation dans les phases d'évaluation et de sélection des projets d'intérêt, sont organisés dans les catégories suivantes (par ordre alphabétique) :

- Adéquation de l'architecture logicielle et matérielle de la solution proposée, en mettant l'accent sur les mesures de sécurité prévues, avec les exigences de sécurité et de protection des données collectées obligatoires pour CA Auto Bank et Drivalia;
- Domaine d'intérêt de la solution (domaine d'application);

- Cas d'utilisation proposé avec un intérêt particulier pour la faisabilité de la proposition (sa capacité à s'intégrer aux réalités de l'entreprise), l'horizon temporel nécessaire à sa réalisation, l'impact de la proposition (valeur économique créée en tenant compte de la durabilité);
- Robustesse de l'entreprise et crédibilité de l'équipe.

## Art. 11 – Comité d'évaluation

Le **comité d'évaluation** est chargé de l'activité d'évaluation des candidatures, dans le respect des critères d'évaluation et de sélection des projets d'intérêt. Le comité d'évaluation est composé de :

- Représentants de CA Auto Bank;
- Représentants de Drivalia;
- Représentants d'I3P.

## Art. 12 - Protection de la vie privée et confidentialité

Conformément à l'Art. 13 du Règlement UE 2016/679 et à la législation nationale en vigueur, telle que modifiée par ledit Règlement (D. Lgs. 196/2003 dit "Code en matière de protection des données personnelles ou Code" et D. Lgs 101/2018), les données fournies par le participant à la présente initiative seront traitées par CA Auto Bank S.p.A. et Drivalia en qualité de Responsables du Traitement et I3P - Incubatore del Politecnico di Torino S.c.p.a. en qualité de Sous-traitant conformément aux dispositions contenues dans le Code en matière de protection des données personnelles et à la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles, ainsi qu'aux contenus de l'information sur la vie privée sur <https://digitalfactory-ca-autobank.com/privacy-policy> , dont le participant prendra connaissance au moment de l'enregistrement.

Le traitement desdites données sera effectué par des instruments manuels, informatiques et télématiques, et également par traitement automatisé, selon les modalités et les limites indiquées dans le présent Appel et pour la poursuite des finalités de l'initiative "Digital Factory". La base juridique du traitement est la nécessité d'exécuter des mesures précontractuelles (en particulier, la participation à l'Appel) adoptées à la demande des participants à l'Appel. Dans le

but de réaliser ces finalités, les données fournies pourront également être communiquées à des tiers impliqués dans le déroulement des activités (par ex. les entités publiques ou privées pour l'accomplissement des obligations prévues par la loi). Les données pourront en outre être traitées par des Responsables ou Chargés internes (employés de CA Auto Bank et Drivalia), ainsi que par des sociétés et/ou des entités externes qui exercent pour le compte de CA Auto Bank et de Drivalia des activités spécifiques aux fins strictement liées à l'initiative susmentionnée.

La fourniture des données est obligatoire et l'omission de leur communication lors de la participation constitue une condition d'exclusion de la présente initiative. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter l'information liée à l'initiative.

Dans le cadre de l'initiative "Digital Factory", aux fins de l'exécution de toutes les activités prévues, toutes les entités impliquées, tant les candidats sélectionnés que les entités organisatrices (CA Auto Bank, Drivalia et I3P) pourront acquérir, directement ou indirectement, des informations, des données, des documents de caractère réservé et confidentiel ("Informations Confidentielles").

Afin de garantir mutuellement la confidentialité des dites Informations Confidentielles, les candidats sélectionnés seront invités à signer un accord de confidentialité qui régira les critères, les modalités et les limites qui régiront l'acquisition et l'utilisation de ces Informations Confidentielles. En ce qui concerne spécifiquement les projets sélectionnés, CA Auto Bank et Drivalia se réservent dès à présent la faculté de rendre publiques des informations à leur sujet sans préjudice du droit de leurs concepteurs respectifs à la confidentialité concernant leurs contenus innovants.

Conformément et aux fins des articles 15-22 du Règlement UE 2016/679, à tout moment les participants peuvent accéder aux données personnelles les concernant, obtenir l'indication de leur origine, de la manière dont elles sont utilisées, les faire mettre à jour, rectifier, compléter ou supprimer, selon les cas, demander la limitation du traitement et s'opposer à leur utilisation en écrivant à l'adresse email [dpo-italia@ca-autobank.com](mailto:dpo-italia@ca-autobank.com) pour CA Auto Bank et [dpo-italia@drivalia.com](mailto:dpo-italia@drivalia.com) pour Drivalia. Les intéressés ont également le droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité compétente.

## **Art. 13 - Limitation de responsabilité**

CA Auto Bank, Drivalia et I3P, dans les limites maximales permises par la loi, n'assument aucune responsabilité, ni individuelle, ni solidaire, concernant les dysfonctionnements techniques, matériels ou logiciels, les interruptions des connexions réseau, les enregistrements d'utilisateurs échoués, incorrects, inexacts, incomplets, illisibles, endommagés, perdus, retardés, mal adressés ou interceptés, ou concernant les enregistrements de participants qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas été reçus, les communications électroniques, ou d'autre type, qui auraient été retardées, ou d'autres problèmes techniques liés à l'enregistrement et au téléchargement des contenus dans le cadre de la présente initiative.

CA Auto Bank, Drivalia et I3P ne seront pas tenues responsables, ni individuellement, ni solidairement, de quelque dommage que ce soit, excluant par conséquent toute forme de remboursement et d'indemnisation de leur part, que ce soit partiellement ou totalement, relatifs à d'éventuels dommages aux biens et/ou aux personnes causés par les participants, ou par des tiers, au cours des différentes phases de l'Appel. Les participants s'obligent en outre à tenir indemnes CA Auto Bank, Drivalia et I3P de toute action ou prétention éventuelle de leurs collaborateurs.

Les participants reconnaissent que CA Auto Bank, Drivalia et I3P se réservent le droit de sélectionner, à leur seule discrétion, le/les candidat(s) qu'elles jugeront le(s) plus approprié(s) sur la base d'évaluations discrétionnaires. Les participants, en présentant leur candidature, renoncent expressément à toute réclamation et/ou contestation concernant les modalités d'attribution ou non d'un ou plusieurs des avantages visés à l'Art. 5, reconnaissant à CA Auto Bank, Drivalia et I3P la pleine liberté de choix des projets jugés les plus appropriés par rapport aux objectifs des sociétés

## **Art. 14 - Garanties et indemnisation**

Les participants à l'initiative "Digital Factory" garantissent que les contenus envoyés :

- I. Ne contiennent pas de matériel illicite, interdit par la loi ou contraire aux dispositions du présent Appel;

- II. Ne contiennent pas de matériel en violation des droits, positions ou prétentions de tiers (en référence à la loi sur le droit d'auteur et sur la propriété industrielle et aux autres lois ou réglementations applicables);
- III. Sont librement et légitimement utilisables conformément aux dispositions du présent Appel, car le participant est titulaire des droits d'utilisation de ceux-ci, ou parce qu'il en a légitimement acquis la disponibilité de tous les ayants droit, ayant assuré l'accomplissement et/ou la satisfaction intégrale des droits, y compris de nature économique, revenant aux auteurs des contenus et/ou des œuvres dont ces contenus sont dérivés et/ou extraits, ou à d'autres ayants droit, ou revenant pour l'utilisation des droits connexes conformément à la loi.

Ceux qui participent à l'initiative "Digital Factory" déclarent être conscients que les responsabilités, y compris pénales, des contenus des projets remis, aux fins de la participation à l'initiative régie par le présent Appel, leur incombent uniquement et exclusivement, exonérant dès à présent CA Auto Bank, Drivalia et I3P de toute prétention de tiers. CA Auto Bank, Drivalia et I3P réitèrent en outre leur non-implication dans tout acte et comportement commis au cours de l'événement par les participants individuels qui se configureraient comme une violation des lois civiles et pénales en vigueur.

## **Art. 15 - Propriété intellectuelle et droits de publication**

Ce qui est transmis lors de la collecte des candidatures, comme mieux décrit à l'Art. 7 précédent, reste la propriété des participants avec faculté d'utilisation par les entités chargées de l'organisation et de la sélection aux fins strictement liées à l'initiative "Digital Factory".

Les participants garantissent que, lors de la présentation des candidatures et de l'exécution des activités visées au présent Appel, aucun droit de propriété industrielle (brevets, droits d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle) de tiers n'a été violé de quelque manière que ce soit en relation avec l'initiative "Digital Factory" et, à cet effet, ils assument dès à présent tous les frais et dépenses résultant de l'éventuelle violation desdits droits de tiers, indemnisant et tenant indemnes CA Auto Bank, Drivalia et I3P de toute responsabilité consécutive et de tous frais et dépenses, y compris juridiques.

Avec la présentation de la candidature à l'Appel "Digital Factory", les candidats autorisent en outre CA Auto Bank et Drivalia :

À utiliser leur nom et leur image ainsi que les signes identificateurs ou distinctifs relatifs au projet, dans des matériaux et à des fins de diffusion;

À la publication du projet et des matériaux non confidentiels y afférents sur tout site internet lié à CA Auto Bank et Drivalia;

À l'exposition et à la représentation du projet et des matériaux non confidentiels y afférents à l'occasion de congrès, colloques, séminaires ou événements similaires;

À la divulgation à des tiers éventuellement intéressés à investir et/ou à contribuer de quelque manière que ce soit au développement, à la commercialisation et à l'utilisation économique du projet.

## **Art. 16 - Acceptation de l'appel**

La participation à l'initiative "Digital Factory" implique l'acceptation totale des conditions régies par le présent Appel, que les participants déclarent avoir lu, compris et accepté. La non-acceptation de l'Appel et la compilation du formulaire de candidature de manière incomplète, inexacte ou fautive, par les participants, entraînent l'exclusion de l'initiative et la perte de tout droit à d'éventuelles reconnaissances, avec renonciation à toute forme de recours contre CA Auto Bank, Drivalia et I3P.

## **Art. 17 - Lutte contre la corruption**

Les participants déclarent connaître et s'engagent à respecter la législation italienne, de l'Union Européenne et internationale en matière de corruption publique et privée (ci-après, aux fins de la présente clause, les "Lois Anticorruption") ainsi que les instruments normatifs suivants de CA Auto Bank et Drivalia (ci-après, aux fins de la présente clause, les "Sociétés"), publiés, consultables et imprimables sur les sites web officiels <https://www.ca-autobank.com/> et [www.drivalia.com/ita/governance](https://www.drivalia.com/ita/governance) :

- I. Le "Code Éthique" énonçant les valeurs et principes de comportement adoptés et partagés dans l'exercice de l'activité commerciale;

- II. Le modèle d'organisation et de gestion adopté conformément au Décret Législatif du 8 juin 2001, n° 231;
- III. La "Politique pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption" et le "Standard de Conformité Anticorruption", énonçant les objectifs, principes et règles de comportement en matière de prévention et de lutte contre la corruption;
- IV. La "Procédure de Signalement y compris anonyme" qui décrit et régit le processus de gestion des signalements de violations, y compris potentielles, de la réglementation applicable.

Les participants après avoir validé s'engagent à mettre tout en oeuvre de manière efficace pendant toute la durée du présent Appel, des mesures appropriées pour prévenir la commission, même tentée, par leurs éventuels administrateurs, représentants, employés, collaborateurs et/ou consultants, de comportements en violation des Lois Anticorruption. Dans le cas où la Société aurait un soupçon raisonnable de violation de la présente clause "responsabilité administrative et anticorruption", les participants devront permettre à la Société d'effectuer des vérifications (y compris documentaires et comptables) du bon respect de la présente clause.

Les participants conviennent que le non-respect, même partiel, des dispositions de la présente clause "responsabilité administrative et anticorruption" constitue un manquement grave au présent Appel qui en légitime la résolution immédiate aux termes et effets de l'art. 1456 c.c.. Nonobstant cette faculté de résolution, la Société se réserve également le droit de suspendre l'exécution de l'Appel ou de se retirer unilatéralement, même en cours d'exécution, en présence d'informations, y compris de presse, concernant des faits ou des procédures judiciaires d'où l'on peut raisonnablement déduire le non-respect de la présente clause. En outre, les participants seront obligés d'indemniser et de tenir indemne la Société de toute action, demande, réclamation de tiers résultant de ce non-respect ou de cette violation.

## **Art. 18 - Lutte contre le blanchiment d'argent**

Les Parties déclarent respecter les principes du Décret Législatif du 21 novembre 2007 n. 231, partageant l'obligation générale de "collaboration active" (par la signalisation d'opérations suspectes, la conservation des documents, le contrôle interne), visant à prévenir et à empêcher la réalisation d'opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Conformément aux dispositions de l'art. 648 bis du Code Pénal, ainsi qu'au contenu de la disposition de l'art. 2 du Décret Législatif n. 231 de 2007, il est précisé que le blanchiment d'argent s'entend comme : la conversion, le transfert, la dissimulation ou la dissimulation, ou l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens, effectués en sachant qu'ils proviennent d'une activité criminelle ou d'une participation à celle-ci. Pour le financement du terrorisme, la définition du Décret Législatif du 22 juin 2007, n. 109 s'applique.

## **Art. 19 - Mises à jour de l'appel**

Les éventuelles mises à jour relatives au présent Appel ou aux termes et modalités de présentation des candidatures seront publiées sur le site web <https://digitalfactory-ca-autobank.com/>.

## **Art. 20 - Loi applicable et tribunal compétent**

Le présent appel est régi par la loi italienne. Pour tout litige, le Tribunal de Turin est compétent.